

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE7^{ème} séance de l'année 2012

Vendredi 7 septembre 2012

DÉLIBÉRATION N°2012.09.07/310

Financement du projet de réhabilitation
de l'ancien cinéma
« La Renaissance »

L'An Deux Mil Douze, le vendredi 7 septembre, à 8 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est réuni au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de Cap Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 24 août 2012.

PRÉSENTS : 14		
M. Jacques	BANGOU	Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Président
M. José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Eliane	GUIOUGOU	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Serge	NIRELEP	Délégué Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire

MANDANT : 2	MANDATAIRE : 2
M. Dominique BIRAS	M. Robert BARBIN
Mme Betty SALBOT	Mme Juliana FENGAROL

EXCUSÉS : 4
M. Eric JALTON M. Georges BREDENT M. Franck PETIT Mme Eliane VESPASIE

ABSENT : 0

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU la délibération n°2010.07.07/103 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2010 portant acquisition et requalification de l'immeuble « la Renaissance » - Validation du projet culturel ;
- VU la délibération du Conseil communautaire de Cap Excellence n°10.12.09/118 en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2011.09.04/175 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2010 portant acquisition de l'ex cinéma la Renaissance au prix de 450.000 euros (proposition du vendeur) - Autorisation de passer outre l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques pour l'acquisition de l'ex cinéma la renaissance ;

COURRIER ARRIVÉ LE

27 SEP. 2012

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PRE

Considérant le rapport du Président ;

Par délibération en date du 14 décembre 2010, la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, a déclaré d'intérêt communautaire, dans le domaine de l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipement culturel, l'acquisition et la requalification de l'immeuble de « *La Renaissance* » situé à Pointe-à-Pitre.

Cap Excellence a procédé à l'acquisition de l'immeuble « *La Renaissance* » le 12 juin 2012.

L'opération de « *Réhabilitation de l'ancien cinéma LA RENAISSANCE* » portée Cap Excellence s'inscrit dans un cadre plus global puisqu'il s'agit de restituer aux Pointois mais aussi à l'ensemble de l'agglomération et au-delà, un outil majeur du développement et de l'expression culturelle de la Guadeloupe.

Le montant de l'opération de réhabilitation s'élève à un montant de **5 400 000 € HT**.

Les travaux sont répartis en deux tranches opérationnelles.

La tranche 1 d'un coût de **3 120 660,00€** consiste en la mise en fonctionnement d'une unique grande salle.

La tranche 2 d'un montant de **2 279 340,00€** comporte la réhabilitation complète du bâtiment avec la remise en état de l'étage et la création d'espaces administratifs - prévoit un démarrage au 2^{ème} trimestre 2013 avec un échelonnement sur 21 mois.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 - D'approuver la mise en œuvre de la tranche 1 des travaux consistant en la mise en fonctionnement d'une unique grande salle, dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'ancien cinéma « *La Renaissance* »

ARTICLE 2 - D'approuver le plan de financement arrêté comme suit pour la tranche 1 des travaux d'un montant de **3 120 660,00 € HT** :

<i>Partenaire</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Montant sollicité €HT</i>
Europe (<i>FEDER</i>)	47.99 %	1 497 604,73 €HT
Etat (<i>DAC</i>)	11.72%	365 741,35 €HT
Conseil Général	19.00%	592 925.40 €HT
CAP Excellence	21.29%	664 388.51 €HT
TOTAL	100,00%	<u>3 120 660,00 €HT</u>

ARTICLE 3 - D'autoriser le Président à solliciter toutes les subventions auprès des différents partenaires : l'Europe, l'Etat (*représenté par la Direction des Affaires Culturelles*) et le Conseil Général de la Guadeloupe.

ARTICLE 4 - D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions administratives et techniques pour la réalisation de l'opération de Réhabilitation de l'ancien cinéma « *La Renaissance* ».

ARTICLE 5 - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6- Le Président, le Directeur Général de Cap Excellence et le Comptable public assignataire de la Trésorerie d'Abymes / Gosier, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 27 SEP. 2012

P^o le Président et par délégation

Le 1^{er} Vice-Président

Eric JALTON



- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes/Gosier, le

27 SEP. 2012

